

2025-03/06

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300291-20250331-2025_03_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Michel REZK, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Marie MEYER, Pascal MONTLAHUC.

Absents excusés : Corine GUIGNON (Pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Laurent DENIS (Pouvoir à Jean-Christophe BERTIN), Isabelle DERBES (Pouvoir à Pascale AUGUET-OTTAVY), Karine CACHELEUX (Pouvoir à Marie MEYER), Timothée KOENIG (Pouvoir à François CAVALLIER), Cécile AUTRAN (Pouvoir à Pascal MONTLAHUC).

Absents : Sara SUSINI

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS : 15

VOTANTS : 21

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP/CP) AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune de Callian a la possibilité de créer des Autorisations de Programme en section d'investissement du budget lorsque les dépenses d'une opération s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la Collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes, ou des subventions d'équipements versées à des tiers (articles L2221-5, L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP. À tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP (Article L2311-3 du CGCT).

Des nouvelles Autorisations de Programme peuvent être votées par délibération avec la présentation d'échéancier pluriannuel de crédits de paiement en dépenses ainsi qu'un montant global de recette.

En matière de pluri annualité, la collectivité peut assurer un investissement au moyen d'un chapitre unique "opération". En effet, l'article D.5217-4 du CGCT définissant les chapitres par nature mentionne la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres "opération" pour chaque opération votée par l'assemblée délibérante." L'opération correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées."

Ainsi, les autorisations de programme mentionnées ci-après sont gérées dans le cadre d'un chapitre "opération d'équipement".

Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2025, sur la création d'un nouveau programme présenté ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-5, L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que l'opération d'acquisition du Pradon est inscrite au budget primitif 2025 de la Mairie de Callian et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années,

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'une Autorisation de Programme libellée :
 - **LE PRADON** pour 1 650 000€
- **DECIDE** de répartir les crédits de paiement de cette Autorisation de Programme, de la façon suivante :

○ **LE PRADON – Opération 213**

Total AP	CP année 2025	CP année 2026
1 650 000€	550 000€	1 100 000€

- **PRECISE** que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Délibéré à Callian, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Secrétaire de séance

